



Conseil économique et social

Distr. générale
8 janvier 2018
Français
Original : anglais

Commission de la population et du développement

Cinquante et unième session

9-13 avril 2018

Point 3 de l'ordre du jour provisoire¹

Débat général

**3 a) : Mesures à prendre en vue de la mise en œuvre
du Programme d'action de la Conférence
internationale sur la population et le développement
à l'échelle mondiale, régionale et nationale**

**3 b) : Villes durables, mobilité humaine et migrations
internationales**

Déclaration présentée par Priests for Life, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social²

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social. Questions soulevées

¹ E/CN.9/2018/1.

² La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Villes durables, mobilité humaine et migrations internationales

Priests for Life s'emploie à faire en sorte que la dignité humaine et le droit fondamental à la vie pour tous soient respectés à tous les stades de la vie, de la conception à la mort naturelle. La circulation des personnes, que ce soit par choix, ou à cause d'un conflit ou d'une crise, requiert un engagement mondial pour que la sécurité, la dignité humaine et les droits fondamentaux soient protégés à tout moment, durant le transit, la réception, la réinstallation ou le retour dans le pays d'origine.

Dignité des êtres humains

Le programme Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 s'engage à « ne laisser personne de côté » et reconnaît que « la dignité de la personne humaine est fondamentale ». Il aspire « à un monde où soient universellement respectés les droits de l'homme et la dignité humaine, l'état de droit, la justice, l'égalité et la non-discrimination. Un monde où la race, l'origine ethnique et la diversité culturelle soient respectées. Un monde où règne l'égalité des chances, pour que le potentiel humain soit pleinement réalisé et la prospérité partagée. Un monde qui investisse dans ses enfants et où chacun d'eux grandisse à l'abri de la violence et de l'exploitation. Un monde où l'égalité des sexes soit une réalité pour chaque femme et chaque fille et où tous les obstacles juridiques, sociaux et économiques à leur autonomisation aient été levés. »

Il s'agit là d'un noble concept, qui, selon Priests for Life, doit orienter le débat et l'action en ce qui concerne les villes durables, la mobilité humaine et les migrations internationales. Si les motivations de la circulation des personnes, des familles et des collectivités varient, le désir d'assurer la sûreté et la sécurité et d'améliorer son bien-être est universel. Afin que la communauté mondiale relève le défi consistant à répondre aux besoins de base immédiats, tout en assurant un avenir qui permette aux individus et aux familles non seulement de survivre, mais de prospérer, un accord et une action sans précédent doivent être conclus dans le respect de la dignité humaine et du droit à la vie de tous.

Le respect universel des droits fondamentaux et de la dignité humaine ne permet pas de distinguer de manière subjective quelle vie mérite d'être vécue et quelle vie doit être protégée contre les actes de violence et d'exploitation. Tous les êtres humains méritent la protection et le respect à tous les stades de la vie, de la conception à la mort naturelle.

Respect du droit à la vie

L'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques dispose que « [l]e droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie ». Les nombreux défis présentés par les migrations internationales ont pour point commun la nécessité de protéger le droit à la vie.

Le respect du droit à la vie de tous revêt un caractère urgent, dans la mesure où les moyens de transport des migrations et de l'exode afin de fuir les conflits et les situations de crise peuvent être dangereux et meurtriers, comme le montrent les expériences tragiques observées dans le monde.

La dignité intrinsèque de la vie constitue le fondement des droits fondamentaux. La vie n'est pas réservée aux êtres privilégiés, parfaits et prévoyants : elle concerne chaque membre de la famille humaine à toutes les étapes de la vie, y compris les enfants à naître.

Protéger les enfants

La Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, adoptée par les chefs d'État et de gouvernements et les hauts représentants, affirme que lorsqu'il s'agira de faire face aux déplacements massifs de réfugiés et de migrants « les droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les enfants réfugiés et migrants » seront protégés et que, « quel que soit leur statut », les États donneront toujours « la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant ».

Les États membres ont également affirmé qu'ils se plieront à leurs obligations au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant. En outre, l'article 2 de la Convention requiert des États parties qu'ils « s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation ».

Priests for Life souligne que la Convention relative aux droits de l'enfant nous rappelle que « l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance ».

La protection des enfants avant leur naissance est assurée par la majorité des États membres qui restreignent l'accès à l'avortement. L'avortement prive l'enfant du droit à la vie et n'est manifestement pas dans « l'intérêt supérieur de l'enfant », comme les gouvernements s'y sont engagés dans la Déclaration de New York.

Priests for Life estime que les droits de chaque enfant résidant dans un pays, qu'ils soient citoyens ou non, doivent être respectés quel que soit son stade de développement, sa nationalité ou le statut migratoire de sa mère.

Protection de la famille

Lors des mouvements de population, il est nécessaire de protéger la famille et de lui permettre de fonctionner comme le fondement de la société. C'est grâce à la famille que les besoins élémentaires en matière de nourriture, d'eau, de logement et d'habillement sont le plus souvent satisfaits. Il est tout aussi important que la famille apporte amour, soins et développement afin que ses membres puissent endurer les difficultés et les épreuves de la migration et y survivre. La famille partage les croyances religieuses qui donnent de l'espoir à ses membres en difficulté.

Lorsque la famille est perturbée, chacun de ses membres souffre, en particulier les plus vulnérables. Les enfants séparés de leur famille et les mineurs non accompagnés nécessitent une attention particulière pour assurer le regroupement familial et faire en sorte que les enfants soient protégés contre la négligence et la maltraitance, en particulier le fléau de la traite des êtres humains, lors de la séparation.

Soins de santé

L'accès à des soins de santé respectueux des valeurs de vie doit être universel, en particulier pour les plus vulnérables – les femmes enceintes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées. Il convient de toujours s'opposer aux initiatives tendant à l'élimination des individus qui peuvent être considérés comme « embarrassants » ou un « fardeau », ou qui ont besoin de soins particuliers.

Aucun membre de la famille ne devrait être considéré comme superflu, quel que soit son handicap, son âge, sa situation de dépendance ou son stade de développement. Tous les membres de la famille méritent d'être protégés.

Les femmes et les filles migrantes ont besoin de mesures visant à garantir leur sécurité et à répondre à leurs besoins spécifiques. Les femmes et les filles enceintes doivent avoir accès à des soins prénatals, à des aliments nutritifs, à une assistance lors de l'accouchement et à des soins postnatals afin de réduire la mortalité et de promouvoir la santé et le bien-être des mamans et de leur bébé.

Le Nouveau Programme pour les villes, adopté par l'Assemblée générale, s'engage, en son point 55, à assurer les services de santé, notamment l'accès universel aux services de santé sexuelle et procréative permettant de réduire la mortalité maternelle et infantile.

Priests for Life est préoccupé par le fait que la fourniture de soins de santé pour réduire la mortalité des nouveau-nés, des enfants et des mamans pourrait se voir bouleversée par l'inclusion de l'accès à l'avortement – un acte qui entraîne la mort d'enfants à leur stade le plus vulnérable – et s'oppose aux tentatives d'inclure cet accès dans les programmes de santé maternelle ou procréative.

Les organisations confessionnelles sont souvent les premières à répondre aux besoins de ceux qui souffrent en situation de transit, notamment pour la fourniture de soins de santé. Il faut respecter et protéger leur croyance fondamentale au caractère sacré de la vie et leur opposition à l'avortement, si celui-ci fait partie intégrante des « services de santé sexuelle et procréative » proposés aux femmes et aux filles migrantes ou réfugiées.

Conclusion

Priests for Life estime que le respect du droit à la vie est le fondement des droits fondamentaux et affirme que le respect de la dignité et de la valeur intrinsèques de tout être humain à tous les stades de sa vie, de la conception à la mort naturelle, devrait être au cœur des politiques et des programmes élaborés pour faire face aux déplacements massifs de populations. En toutes circonstances, la dignité de chaque être humain doit être respectée, même s'il s'agit de migrants ou d'immigrants.
